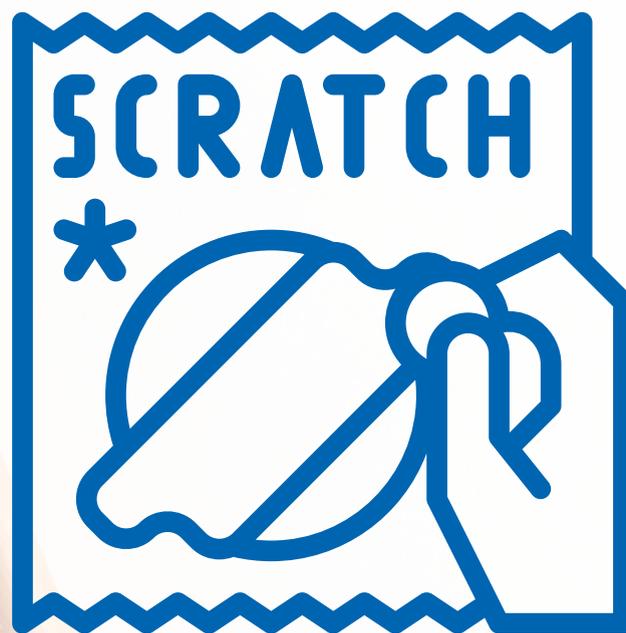


Loi & Stratégies  
NICOLAS GENTY AVOCATS



**ACTUALITÉ**

**SANCTION DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES  
BURALISTES DE FRANCE PAR L'AUTORITÉ DE LA  
CONCURRENCE**



## LES FAITS

En 2016, la Confédération a organisé plusieurs actions visant à punir la Française des Jeux pour l'ouverture de points de distribution de jeux de hasard en dehors du bar-tabac-presse.



## PROCÉDURE

Le 30 mars 2017, la DGCCRF a transmis au rapporteur général de l'Autorité un projet d'enquête relatif à des pratiques susceptibles d'enfreindre l'article L. 420-1 du code de commerce sur le marché des jeux de hasard, mises en œuvre en 2016 par la CNBF.



## SANCTIONS

L'Autorité a infligé une sanction pécuniaire de 750 000 euros à la CNBF pour les pratiques en cause.